

Guide pratique de  
l'Éducation Thérapeutique du Patient

**Comprendre l'ETP et  
son cadre réglementaire**  
fiche 01 à fiche 03



# Des définitions pour l'ETP

Plusieurs définitions de l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) peuvent être données. Il s'agit à la fois d'un concept défini dès 1998 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), puis repris et décrit en France par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2007 et d'un dispositif réglementaire depuis 2009 avec une mise en oeuvre précise et spécifique.

Mais l'ETP c'est bien plus. C'est aussi et surtout une philosophie de la santé, une manière de penser et d'agir novatrice et porteuse d'espoir pour toutes les personnes malades.

## L'ETP, un concept

La première définition de l'ETP est donnée par l'OMS en 1998 :

« L'ETP est un processus continu, intégré dans les soins et centré sur le patient. Il comprend des activités organisées de sensibilisation, d'information, d'apprentissage et d'accompagnement psychosocial concernant la maladie, le traitement prescrit, les soins, l'hospitalisation et les autres institutions de soins concernées, et les comportements de santé et de maladie du patient. Il vise à aider le patient et ses proches à comprendre la maladie et le traitement, coopérer avec les soignants, vivre le plus sainement possible et maintenir ou améliorer la qualité de vie. L'éducation devrait rendre le patient capable d'acquérir et maintenir les ressources nécessaires pour gérer de manière optimale sa vie avec la maladie. »

## L'ETP pour la HAS

La Haute Autorité de Santé (HAS) élabore en 2007 **des recommandations et un guide méthodologique sur l'ETP**. Selon ces documents :

- L'Éducation Thérapeutique du Patient participe à l'amélioration de la santé du patient (biologique, clinique) et à l'amélioration de sa qualité de vie et de celle de ses proches.
- L'ETP doit permettre au patient d'acquérir des compétences d'autosoins et des compétences d'adaptation (appelées aussi parfois compétences psychosociales).
- L'ETP tient compte des besoins spécifiques de chaque personne. Pour cela, la proposition d'éducation thérapeutique doit s'appuyer sur un diagnostic éducatif individuel (appelé aussi bilan éducatif partagé).
- L'ETP donne une place prépondérante au patient en tant qu'acteur de sa santé.
- L'ETP s'adresse à toute personne (enfants et parents, adolescent, adulte) ayant une maladie chronique ainsi qu'aux proches du patient.
- L'ETP est complémentaire et indissociable du traitement et des soins.

## L'ETP, un dispositif réglementaire

D'après la loi **Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST)**, qui encadre sa pratique en France depuis 2009, « l'ETP s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie. »

La loi prévoit 3 modalités de mise en oeuvre de l'ETP en France :

- Les programmes d'ETP
- Les actions d'accompagnement
- Les programmes d'apprentissage

## L'ETP une philosophie de la santé

Pour l'Alliance Maladies Rares, l'ETP est bien plus qu'une définition ou un concept. C'est **une philosophie de la santé**, une posture centrée sur la personne malade, ses besoins, ses attentes, son environnement et ses projets de vie. C'est une approche bienveillante et humaniste fondée sur le respect, l'écoute et la confiance dans le but d'accompagner la personne malade afin qu'elle prenne pour elle-même les décisions bénéfiques pour sa santé.

« L'ETP, c'est le choc des mots, le paradoxe entre éducation et patient parce que, à l'occasion de sa maladie, le malade développe ses propres apprentissages, émotionnel, existentiel, psychique et mental. »

**Catherine TOURETTE TURGIS**  
Professeur des Universités  
Université Pierre et Marie Curie (UPMC)

« L'ETP est une porte d'entrée vers la découverte d'autres sciences sociales (anthropologie, sociologie, épidémiologie, philosophie...), composantes essentielles d'une culture pluridisciplinaire d'éducation thérapeutique. »

**Dr Pierre Yves TRAYNARD**  
Coordinateur du Pôle de ressources IDF en ETP

## L'ETP expliquée aux malades et à leurs proches

L'annonce d'une maladie rare provoque souvent un bouleversement familial et un grand changement dans le mode de vie habituel. De nombreuses adaptations sont nécessaires et c'est là tout l'enjeu de l'ETP : permettre aux personnes confrontées à la maladie de trouver leurs propres aménagements, de façon à vivre le mieux possible avec cette maladie.

C'est un accompagnement vers une forme d'autonomie qui peut participer à un sentiment de liberté retrouvée et à une amélioration de la qualité de vie.

L'ETP pourrait se résumer ainsi :

- c'est une approche globale de la personne malade avec une prise en compte des répercussions sociales et psychologiques de la maladie
- c'est une approche personnalisée et un dispositif centré sur ses besoins et ses attentes
- c'est un processus qui l'aide à mobiliser ses propres ressources
- c'est un dispositif par lequel il peut valoriser son expérience en développant une expertise personnelle de la maladie qui peut l'amener à devenir un malade « expert »
- c'est une approche ambitieuse puisqu'elle cherche à rendre le malade autonome et améliorer sa qualité de vie au quotidien.

### Ludovic ROBIN

Association Française des Hémophiles - AFH

« Malades et soignants décident ensemble des objectifs à atteindre »

« L'éducation thérapeutique est essentielle en matière de soin car cette méthode est centrée sur les besoins du patient. Grâce à elle, les soignants et parfois même les associations ont pris conscience de certains aspects sous-estimés de la maladie tels que la dimension psychosociale : l'intégration au travail, comment parler de sa maladie... Durant le programme d'ETP, le patient et le soignant choisissent ensemble des thèmes à travailler et fixent des objectifs à atteindre. Impliqué dans son éducation, le patient acquiert plus facilement les compétences pour gérer sa maladie. »

### Paulette MORIN

Association Française des Syndromes de Marfan et apparentés - AFSMa

« Connaître sa maladie ne signifie pas savoir vivre avec elle... »

« L'annonce d'une maladie rare provoque un changement dans le mode de vie habituel. Pour y faire face, il faut comprendre la maladie et les contraintes qui en découlent, s'adapter aux changements et adopter la meilleure attitude possible. Une personne souffrant d'une maladie rare est souvent bien informée. Mais connaître sa maladie ne signifie pas savoir vivre avec elle... »

Les ateliers d'ETP permettent d'amorcer des changements, de prévenir les risques cardio-vasculaires (observance des bêta-bloquants, gestion des urgences), les altérations du squelette et d'aborder la maladie avec plus de maturité et de maîtrise. Cette démarche active semble nécessaire pour tous les patients souffrant de maladies chroniques et à tous les stades de la maladie.

L'éducation thérapeutique consiste en des sessions interactives, non formelles, conviviales avec discussions, partages et échanges entre les patients et les membres du corps médical. Le terme *apprentissage-accompagnement dans le soin*, dans la prise en charge de la maladie chronique serait probablement plus juste ! »

« L'ETP est également thérapeutique pour les équipes soignantes en leur permettant de replonger au cœur de leur métier : le « care » c'est-à-dire le soin, l'accompagnement bienveillant et le soutien du malade et de ses proches dans la maladie chronique. »

**Janine Sophie GIRAUDET**

Rhumatologue, Hôpital Cochin

« L'ETP est centrée sur la relation soignant/soigné et non sur des contenus d'apprentissage. »

**Brigitte SANDRIN**

Médecin de santé publique

# L'émergence de l'ETP

Depuis de nombreuses années, les différents rapports sur la santé en France reconnaissent que la politique publique de santé doit s'attacher à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi qu'à améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rare, d'une maladie chronique, d'un handicap.

Or, du fait du vieillissement de la population et des progrès de la médecine dans de nombreux domaines, en particulier pour des maladies autrefois sans traitement, le nombre de personnes concernées par une maladie chronique ne fait que s'accroître au point qu'on estime aujourd'hui qu'un Français sur quatre est concerné par une maladie chronique soit près de 15 millions de personnes en France dont 3 millions pour les maladies rares.

Il est apparu dans le même temps que la médecine seule ne pouvait répondre aux besoins multiples de ces personnes car les répercussions de la maladie chronique sont nombreuses et variées tout au long de la vie.

C'est ainsi que l'ETP a fait son apparition, processus qui participe plus généralement à l'éducation pour la santé.

De nombreux organismes et circulaires ont intégré petit à petit cette approche globale et novatrice dans leurs recommandations ou directives.

## Les grandes étapes de la reconnaissance de l'ETP

⇒ **1999** : l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé (ANAES) prévoit que les besoins du patient à prendre en compte sont les besoins physiques, psychologiques, sociaux, fonctionnels et nutritionnels. L'établissement de santé doit mettre en place des actions d'éducation concernant sa maladie et son traitement et des actions d'éducation pour la santé adaptées à ses besoins.

⇒ **2000** : la Conférence nationale de santé souhaite voir se renforcer l'éducation thérapeutique du patient ; elle souhaite la diffusion des pratiques professionnelles éducatives à l'ensemble des futurs intervenants du domaine de la santé.

⇒ **2001** : le Plan national d'éducation pour la santé (PNEPS) précise que l'éducation thérapeutique fait partie de l'éducation pour la santé, sa spécificité étant de s'adresser aux patients et à leur entourage.

⇒ **2001** : les Schémas régionaux d'éducation pour la santé (SREPS) souhaitent valoriser et diversifier l'ETP, estimant que c'est une démarche de santé encore trop souvent exclusivement centrée sur le curatif.

⇒ **La loi du 4 mars 2002**, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, souhaite développer des actions d'information et d'éducation pour la santé et également des actions d'éducation thérapeutique.

⇒ **2002** : création de l'INPES, Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé, chargé de mettre en œuvre les

## Définition de l'Éducation pour la santé donnée par l'OMS

Dans sa charte d'Ottawa de 1986, l'OMS définit l'éducation pour la santé comme un « processus qui, tout au long de la vie, permet à l'individu, malade ou pas, d'acquérir des compétences qui lui permettront de promouvoir, entretenir ou restaurer sa santé et améliorer sa qualité de vie et, par extension, celles de la collectivité dans laquelle il vit ».

politiques de prévention et d'éducation pour la santé. Ainsi, il a pour mission d'œuvrer pour le développement de l'éducation thérapeutique du patient sur l'ensemble du territoire.

## 2007 : les recommandations de la HAS : des documents de référence incontournables préfiguratifs de la loi

Dix ans après la publication par l'OMS d'une première définition consensuelle de l'ETP (cf. Fiche 1), la HAS établit en 2007 plusieurs documents nationaux qui décrivent les différentes composantes de la démarche d'éducation thérapeutique du patient : ce sont **les Recommandations de la HAS de juin 2007** accompagnées du **Guide méthodologique HAS-INPES de l'ETP**. Ces deux documents, qui ont pour objectif de définir un cadre général de mise en œuvre, réaffirment que l'ETP fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient et est complémentaire et indissociable des traitements.

Ces documents serviront de base pour la future loi HPST de 2009, en particulier la déclinaison de l'ETP sous forme de « programmes » (cf. Fiche 7).

Ces recommandations comprennent 3 documents de référence, issus du guide méthodologique plus complet :

- Education thérapeutique du patient - Définition, finalités et organisation
- Education thérapeutique du patient - Comment la proposer et la réaliser ?
- Comment élaborer un programme spécifique d'une maladie chronique ?

On retiendra de ces documents :

- ✓ **La pluridisciplinarité** : l'élaboration d'un « programme » d'ETP doit être réalisée par une équipe pluri-disciplinaire médicale et/ou paramédicale en partenariat éventuellement avec les sociétés savantes ou les associations de malades.
- ✓ Un soin centré sur la personne malade qui devient **actrice de sa santé**.
- ✓ La volonté de proposer une **prise en charge globale** de la personne, avec une prise en compte des **répercussions sociales et psychologiques de la maladie**.
- ✓ **Le rôle des associations de malades** qui peuvent être à l'initiative d'un programme d'ETP.
- ✓ La reconnaissance de la place du **« patient expert »**.

### Selon les recommandations de la HAS, les finalités spécifiques de l'éducation thérapeutique sont :

#### ◆ **l'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'autosoins.**

Parmi elles, l'acquisition de compétences dites de sécurité vise à sauvegarder la vie du patient. Leur caractère prioritaire et leurs modalités d'acquisition doivent être considérés avec souplesse, et tenir compte des besoins spécifiques de chaque patient ;

#### ◆ **la mobilisation ou l'acquisition de compétences d'adaptation.**

Elles s'appuient sur le vécu et l'expérience antérieure du patient et font partie d'un ensemble plus large de compétences psychosociales.

Tout programme d'éducation thérapeutique personnalisé doit prendre en compte ces deux dimensions tant dans l'analyse des besoins, de la motivation du patient et de sa réceptivité à la proposition d'une ETP, que dans la négociation des compétences à acquérir et à soutenir dans le temps, le choix des contenus, des méthodes pédagogiques et d'évaluation des effets.

## Qu'est-ce qu'une éducation thérapeutique de qualité ?

### Une éducation thérapeutique du patient doit :

- être centrée sur le patient : intérêt porté à la personne dans son ensemble, prise de décision partagée, respect des préférences
- être scientifiquement fondée (recommandations professionnelles, littérature scientifique pertinente, consensus professionnel) et enrichie par les retours d'expérience des patients et de leurs proches pour ce qui est du contenu et des ressources éducatives
- faire partie intégrante du traitement et de la prise en charge
- concerner la vie quotidienne du patient, les facteurs sociaux, psychologiques et environnementaux
- être un processus permanent, qui est adapté à l'évolution de la maladie et au mode de vie du patient ; elle fait partie de la prise en charge à long terme
- être réalisée par des professionnels de santé formés à la démarche d'éducation thérapeutique du patient et aux techniques pédagogiques, engagés dans un travail en équipe dans la coordination des actions
- s'appuyer sur une évaluation des besoins et de l'environnement du patient (diagnostic éducatif), et être construite sur des priorités d'apprentissage perçues par le patient et le professionnel de santé
- se construire avec le patient, et impliquer autant que possible les proches du patient
- s'adapter au profil éducatif et culturel du patient, et respecter ses préférences, son style et rythme d'apprentissage
- être définie en termes d'activités et de contenu, être organisée dans le temps, réalisée par divers moyens éducatifs :
  - utilisation de techniques de communication centrées sur le patient
  - séances collectives ou individuelles, ou en alternance, fondées sur les principes de l'apprentissage chez l'adulte (ou l'enfant)
  - accessibilité à une variété de publics, en tenant compte de leur culture, origine, situation de handicap, éloignement géographique, ressources locales et du stade d'évolution de la maladie
  - utilisation de techniques pédagogiques variées, qui engagent les patients dans un processus actif d'apprentissage et de mise en lien du contenu des programmes avec l'expérience personnelle de chaque patient
- être multi professionnelle, interdisciplinaire et intersectorielle, intégrer le travail en réseau
- inclure une évaluation individuelle de l'ETP et du déroulement du programme.

Document issu des recommandations de la HAS et accessible ici :

[https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c\\_604959](https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_604959)

### Pour + d'information :



- **HAS : Education thérapeutique du patient - Définition, finalités et organisation**

[https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c\\_604959](https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_604959)

- **HAS : Education thérapeutique du patient - Comment la proposer et la réaliser ?**

[https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c\\_604960](https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_604960)

- **HAS : Comment élaborer un programme spécifique d'une maladie chronique ?**

[https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c\\_604961](https://www.has-sante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_604961)

- **Portail contenant tous les documents sur l'ETP édités par la HAS**

[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp)





# La pleine reconnaissance de l'ETP : la loi HPST de 2009

En intégrant l'ETP dans la Loi HPST du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le législateur français a poursuivi un double but : reconnaître cette discipline comme participant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades et encadrer cette pratique afin de participer à son effectivité et à son essor.

Tous les acteurs de soins ne peuvent que se réjouir de cette reconnaissance et mise en lumière d'une pratique existant depuis de nombreuses années pour quelques maladies fréquentes. Cette pratique y est désormais très encadrée, gage d'une qualité nécessaire à son efficacité et à son développement.

Dans l'article 84 du Code de la santé publique est créé un Titre VI relatif à l'« Education Thérapeutique du Patient ». Cet article constitue désormais le cadre juridique de l'éducation thérapeutique en France.

L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie.

L'ETP n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie. Par ces termes, l'article confirme la place centrale accordée au consentement du patient dans le processus d'ETP. Sa non-adhésion ne peut cependant conditionner en aucun cas le remboursement des autres soins.

Le législateur distingue trois modalités de mise en œuvre de l'ETP : les programmes d'éducation thérapeutique (cf. Fiche 7), les actions d'accompagnement (cf. Fiche 11) et enfin les programmes d'apprentissage.

## 1 Les programmes d'éducation thérapeutique du patient : le dispositif clé de l'ETP, soumis à autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Tout programme d'ETP doit être conforme à un cahier des charges national précis garantissant ainsi sa pertinence et sa qualité. Il est proposé au malade par le médecin prescripteur et donne lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé.

Un programme doit concerner une ou plusieurs des trente affections de longue durée exonérant du ticket modérateur) ainsi que l'asthme et les maladies rares. Plusieurs décrets d'application et arrêtés (cf. liens ci-dessous) précisent les conditions d'autorisation, les compétences requises pour dispenser l'ETP et le cahier des charges d'un programme.

## 2 Les actions d'accompagnement : le savoir-faire des associations de malades

Les actions d'accompagnement sont définies comme faisant partie de l'éducation thérapeutique. Elles ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades, ou à leur entourage, dans la prise en charge de la maladie. Elles sont conformes à un cahier des charges national dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé.

Au même titre que les programmes d'ETP, les actions d'accompagnement font partie de l'ETP et contribuent à enrichir et diversifier la prise en charge. L'assistance et le soutien aux personnes malades est bien le domaine de prédilection des associations. Le législateur reconnaît ainsi l'importance du secteur associatif comme acteur de santé dans la prise en charge des maladies chroniques et dans l'accompagnement des malades. Cependant, contrairement aux programmes d'ETP, aucun décret d'application n'est venu clarifier cette courte définition, ni préciser les acteurs potentiels ou le cahier des charges.

## 3 Les programmes d'apprentissage : pour les entreprises du médicament uniquement

Dernier volet de l'ETP, les programmes d'apprentissage ont pour objet l'appropriation par les patients des gestes techniques permettant l'utilisation d'un médicament le nécessitant. Ils sont mis en œuvre par des professionnels de santé intervenant pour le compte d'un opérateur pouvant être financé par l'entreprise se livrant à l'exploitation du médicament. Il ne peut y avoir de contact direct entre l'entreprise et le patient ou, le cas échéant, ses proches ou ses représentants légaux. Le programme d'apprentissage est proposé par le médecin prescripteur à son patient ; il ne peut donner lieu à des avantages financiers ou en nature.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux entreprises exploitant des médicaments. Les associations ne sont pas concernées par ce dernier volet de l'ETP.



## Le point de vue de l'Alliance

### Qu'est-ce que la loi a apporté ?

La loi apporte une reconnaissance officielle de ce mode de prise en charge. Du fait du régime d'autorisation nécessaire au fonctionnement d'un programme, elle s'assure également de la pertinence et de la qualité des actions menées.

### Quelles sont ses limites ?

Le cadre défini par la loi implique une mise en œuvre qui doit répondre à un cahier des charges précis en ce qui concerne les programmes d'ETP et qui nécessite la constitution d'un dossier pouvant paraître lourd et complexe. Ce cahier des charges peut laisser moins de place à l'innovation.

## Dispositions protectrices et pénales

La loi prévoit des dispositions protectrices du patient pour les programmes d'ETP et les actions d'accompagnement : elle interdit tout contact direct entre un malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro. De même, les programmes ou actions d'accompagnement ne peuvent être ni élaborés ni mis en œuvre par des entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament, des personnes responsables de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro ou des entreprises proposant des prestations en lien avec la santé.

Il est cependant prévu que ces mêmes entreprises puissent prendre part aux actions ou programmes d'ETP mais uniquement sous la forme d'un financement.

Dans les dispositions pénales, toute mise en œuvre d'un programme d'ETP sans autorisation est punie d'une amende de 30 000€.

## Stéphanie PORTAL

Direction Générale de la Santé  
Bureau MC3

« La loi Hôpital, patients, santé, territoire du 21 juillet 2009 consacre l'article 84 à l'éducation thérapeutique du patient comme un élément du parcours de soins de la personne malade.

La Loi donne ainsi la possibilité de promouvoir et de développer, de façon pérenne et au plus près des lieux de vie de la population concernée, des programmes d'éducation thérapeutique du patient, qui étaient, jusque-là, majoritairement mis en œuvre par les établissements hospitaliers et surtout très hétérogènes (contenu des programmes, file active de patients, niveau de formations des professionnels, coût de prise en charge...).

Ainsi, au plan national, l'Etat dispose désormais d'un corpus réglementaire, centré sur un régime d'autorisation qui garantit aux patients une offre de qualité, identifiée sur le plan qualitatif et géographique, et dispensée par des professionnels formés.

Quatre ans après la reconnaissance de l'ETP dans la loi et son déploiement sur le terrain, notamment sous la forme de programmes autorisés par les ARS, avec près de 3 000 programmes sur la France entière, l'objectif du gouvernement est double : accroître la qualité de ce dispositif et l'ouvrir afin de le rendre plus accessible et plus efficace. »

« Quelles que soient les futures politiques de santé dans le domaine des maladies rares, l'ETP est appelée à devenir un élément clé de construction et même de co-construction d'actions pour les maladies rares. »

**Dr Patrice DOSQUET**

Direction Générale de la Santé - Bureau MC3



**Pour +  
d'information :**

**Décrets d'application et arrêtés ministériels nécessaires à l'application de la loi :**

- Décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'ETP
- Décret n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP, modifié par arrêté du 31 mai 2013
- Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande de leur autorisation
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP

**Lien pour consulter ces textes :**

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/education-therapeutique-du-patient/>